



PRÉFET  
ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR  
DES TERRES AUSTRALES  
ET ANTARCTIQUES  
FRANÇAISES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

---

## CHARTRE RELATIVE A LA VIE DANS UN ESPACE NATUREL PROTEGE

---

### LA RESERVE NATIONALE NATURELLE DES TERRES AUSTRALES FRANÇAISES

#### Préambule

**Les Terres australes françaises constituent, par la richesse, la singularité et la fragilité de leurs écosystèmes, un sanctuaire de biodiversité parmi les plus remarquable au monde.** L'archipel Crozet, les îles Kerguelen, les îles Saint-Paul et Amsterdam, ainsi que les espaces marines qui les entourent présentent un intérêt exceptionnel pour la conservation de la biodiversité à l'échelle planétaire.

Ce patrimoine naturel se caractérise notamment par :

- Le fort taux d'endémisme de la flore et de la faune invertébrée ;
- La très grande diversité des oiseaux et mammifères marins qui s'y reproduisent, ainsi que l'importance mondiale de leurs populations reproductrices ;
- La singularité des espèces et des milieux marins,
- L'originalité des adaptations biologiques développées en milieu terrestre comme marin ;
- L'étroite interdépendance des écosystèmes terrestres et marins.

Afin de concilier les activités humaines avec la préservation de ces milieux exceptionnels, l'ensemble des parties terrestres des districts austraux ainsi qu'une partie de leurs espaces marins ont été classés en Réserve naturelle nationale par le décret interministériel du 3 octobre 2006, modifié en 2016 puis en 2022, notamment pour étendre la protection en mer. Depuis 2019, les Terres et Mers australes françaises sont également inscrite sur la Liste du patrimoine mondiale de l'UNESCO.

La réglementation de la Réserve naturelle a vocation à encadrer les usages afin de garantir la préservation durable de ce patrimoine naturel exceptionnel. Elle s'applique à toute personne séjournant ou transitant dans les Terres australes françaises, à terre comme en mer, quelles que soient les raisons de sa présence sur ces territoires. Chacun est ainsi responsable, par ses comportements et ses actes quotidiens, de la protection de cet environnement unique.

La gestion de la Réserve naturelle nationale des Terres australes françaises est confiée

à l'administration des TAAF, qui s'appuie notamment sur un Comité consultatif et un Conseil scientifique. Le plan de gestion de la Réserve constitue la feuille de route des actions menées pour préserver ce patrimoine d'exception: amélioration des connaissances scientifiques sur les espèces et les écosystèmes, renforcement des mesures de biosécurité, lutte contre les espèces exotiques introduites, atténuation des impacts des activités humaines, gestion durable des pêcheries, mise en œuvre du Plan national d'actions en faveur de l'albatros d'Amsterdam, ou encore le développement d'observatoire de la biodiversité.





L'institut polaire français Paul-Emile Victor (IPEV), chargé de la mise en œuvre des programmes de recherche scientifique dans les Terres australes française, est pleinement associé à cette démarche, aux côtés des laboratoires de recherche qu'il soutient.

**Les Terres australes françaises abritent également un patrimoine historique remarquable**, témoin de l'histoire maritime et scientifique française. La mission patrimoine des TAAF œuvre à sa protection, à sa conservation et à sa valorisation.

La présente charte de l'environnement doit être respectée et signée par toute personne amenée à pénétrer ou agir dans la Réserve naturelle. Elle engage la responsabilité individuelle de chacun quant au respect des principes et règles destinées à préserver durablement ces territoires d'exception.

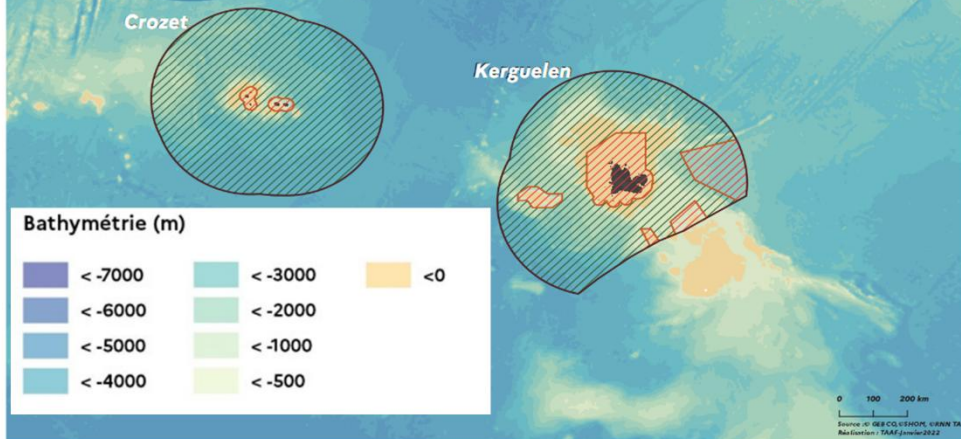
## Zonage réglementaire de la réserve naturelle

Les sites de la réserve naturelle nationale sont protégés selon différents statuts :

-  **Zone de protection terrestre et marine (en vert) :** l'accès y est réglementé par le décret portant création de la réserve naturelle modifié par le décret portant extension de son périmètre.
-  **Zones réservées à la recherche scientifique et technique (en jaune) :** l'accès y est interdit, sauf obtention d'autorisations par arrêté préfectoral dans le cadre de projets de recherche scientifique ou de gestion de la réserve naturelle.
-  **Zone de protection intégrale terrestre (en rouge) :** l'accès y est interdit à toute personne sauf dérogation exceptionnelle et dûment justifiée délivrée par le préfet, administrateur supérieur des TAAF.
-  **Zone de protection marine (hachuré vert) et de protection renforcée marine (hachuré en rouge) :** tout rejet de déchets et toute activité d'extraction des ressources naturelles, y compris la pêche, sont interdits.

# LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DES TERRES AUSTRALES FRANÇAISES

## L'UNE DES PLUS VASTES AIRES PROTÉGÉES AU MONDE



**1,66 million de km<sup>2</sup>**  
d'espace protégé  
1 655 000 km<sup>2</sup> en mer  
7 700 km<sup>2</sup> à terre

**375 000 km<sup>2</sup>**  
de protection intégrale  
exempts de toute activité humaine

**23 %** de la réserve naturelle nationale

**49 %** des eaux de Saint-Paul et Amsterdam

**Réserve Naturelle Nationale marine**

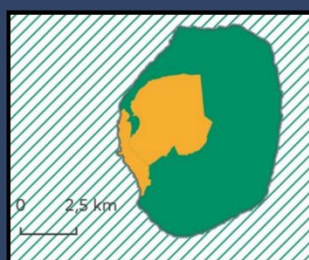
- Zone de protection marine
- Zone de protection renforcée marine

**Réserve Naturelle Nationale terrestre**

- Zone de protection terrestre
- Zone réservée à la recherche scientifique
- Zone de protection intégrale terrestre
- Zone économique exclusive (ZEE)



Les îles froides



AMSTERDAM

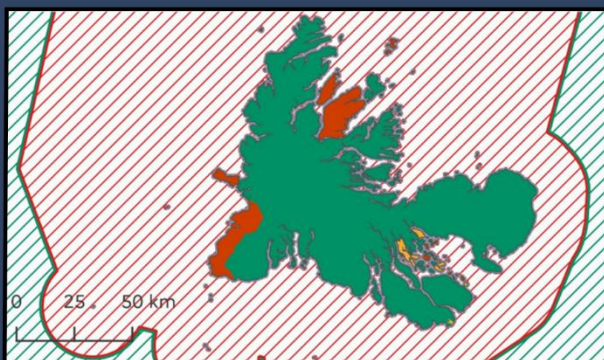


CROZET

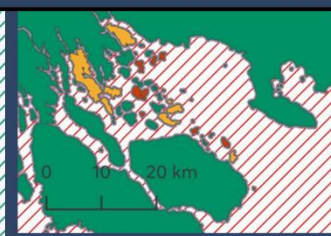
Les îles de l'est



SAINT-PAUL



KERGUELEN



Golfe du Morbihan



Sourcils Noirs

  
Réserve Naturelle  
**TERRES AUSTRALES FRANÇAISES**  
Sources : GEBCO, SHOM, RNN TAF  
Date : Août 2022

## **Vous devenez un acteur indispensable de la préservation de ce patrimoine naturel inestimable**

En tant que futur résident et usager de la réserve naturelle, vous deviendrez un acteur de la protection et de la restauration des milieux naturels et des espèces des Terres australes françaises. À ce titre, il vous est demandé de prendre connaissance des consignes et des règles environnementales en vigueur dans le périmètre de la réserve naturelle, et de les appliquer tout au long de votre séjour, en gardant toujours en tête que nous ne sommes que des visiteurs/observateurs temporaires. A noter que les bases font partie intégrante du périmètre de la réserve naturelle. La réglementation s'y applique donc à l'instar du reste du territoire.

## **Limitier l'introduction et la dispersion d'espèces végétales et animales en respectant les règles de biosécurité**

Les espèces introduites nuisent à la préservation des espèces natives des Terres australes françaises (oiseaux, plantes, insectes ...). En tant que futur résident et usager de la réserve naturelle vous devez veiller à ne pas introduire et ne pas disséminer d'espèces introduites dans les districts austraux.

À cette fin vous devez :



### ➤ **Bagages (cantines et sacs)**

Appliquer avant votre départ les procédures de biosécurité.

### ➤ **Colis postaux**

Communiquer le plus tôt possible à vos correspondants potentiels (par messages ou via vos réseaux par exemple) les consignes de biosécurité relatives à la préparation de colis ou de courriers postaux à destination des districts.

### ➤ **Biosécurité sur les districts**

Être attentif à effectuer votre biosécurité du quotidien conformément aux prescriptions qui vous seront communiquées sur le district, aussi bien dans le cadre de vos missions professionnelles que de vos activités personnelles lors de votre séjour sur les îles Australes.

Durant votre séjour, vous devrez effectuer les procédures de biosécurité applicables à :

- Toute sortie pédestre hors de la base ;
- Toute sortie nautique hors base (applicable au district de Kerguelen) ;
- Toutes activités spécifiques engendrant un risque de biosécurité ;
- Tout chantier disposant de recommandations biosécurité spécifiques.

***Ne jetez pas de déchets organiques dans la nature (fruits, légumes, viande, etc.), ils nourrissent les espèces introduites, peuvent germer et être vecteurs de pathogènes.***

Le détail des mesures de biosécurité avant le départ et pour les colis postaux est donné dans le guide de l'hivernant.

## Limiter le piétinement

Les sols et les espèces végétales des Terres australes françaises sont extrêmement sensibles au piétinement.

À titre d'exemple, un coussin d'Azorelle (*Azorella selago*), met environ 200 ans pour atteindre 1 m de diamètre ; une trace de pas peut l'éliminer en quelques secondes, car une fois « blessé » le coussin sera rapidement érodé par les vents violents et les précipitations importantes.

Sauf consigne contraire, empruntez les mêmes itinéraires et les mêmes traces lors des déplacements. Même si les dégradations sont localement importantes, elles sont limitées dans leur emprise au sol.

Si vous êtes contraints de sortir des chemins (uniquement dans le cadre de vos activités professionnelles), déplacez-vous à l'aide de raquettes mises à votre disposition, en évitant la végétation sensible au piétinement (notamment les mousses et les plantes en coussin).

Quand des caillebotis sont en place, empruntez-les et n'en sortez pas car vous êtes dans une zone particulièrement sensible au piétinement.

Lorsqu'ils existent, suivez les itinéraires balisés par des piquets ou les tracés GPS.

L'utilisation des véhicules est limitée aux routes et pistes tels que définis par arrêté préfectoral.



## Garder ses distances avec la faune

Les îles hébergent une richesse animale unique au monde mais fragile. La présence humaine peut être une cause de perturbation pour ces espèces, particulièrement en période de reproduction.

Vous aurez le privilège d'observer ces espèces en respectant quelques règles de bon sens :

- Ne pas entrer dans les colonies d'oiseaux en dehors des besoins liés à la recherche scientifique ou à la gestion de la réserve naturelle.
- Ne pas crier, ne pas jouer d'un instrument, ne pas écouter de la musique sur enceinte et ne pas faire de mouvements brusques à proximité des animaux.
- Ne pas utiliser de flash sur les appareils photos et privilégier l'utilisation de zooms ou de téléobjectifs.



## DISTANCE

➤ Colonie d'oiseaux fouisseurs (qui creusent des terriers)	Accès interdit
➤ Oiseaux sur nid	20 m
➤ Mise bas des mammifères marins	20 m
➤ Colonie de manchots papous	20 m
➤ Colonies de manchots (autres)	10 m
➤ Albatros	10 m
➤ Pétrels géants	10 m
➤ Otaries et éléphants de mer	10 m

## Ne rien prélever

Les prélèvements quels qu'ils soient sont réglementés dans la réserve naturelle nationale, qu'il s'agisse de végétaux, animaux ou minéraux, même en petits fragments. Les prélèvements et l'export hors des districts est réservé à certaines actions scientifiques et de gestion couvertes et encadrées par une autorisation administrative.

A la réglementation liée à la réserve naturelle nationale peuvent s'ajouter dans certains cas d'autres règles du code de l'environnement (espèces protégées, espèces couvertes par la convention de Washington/ CITES...).

Toute infraction vous expose à des sanctions disciplinaires, mais également souvent pénales. Des contrôles douaniers peuvent être opérés sur les bagages et cantines au retour.

Les prélèvements de certaines espèces non natives sont autorisés pour un usage encadré sur certains districts par l'arrêté préfectoral 2026-59. Ne prenez aucune initiative sans que le cadre vous ait été indiqué par le chef de district sur la base des arrêtés de la collectivité.

En conclusion, ne ramenez que des souvenirs... plein la tête. Et ce n'est pas rien !

## Contribuez à une consommation raisonnée limitant l'impact environnemental

Les TAAF fournissent des produits d'entretien (lessive, lavage des sols, lave vitre...) 100% biologiques. Leur utilisation permet d'obtenir des eaux de rejet ayant un impact moindre sur l'environnement. Le suremballage des produits étant source de pollution et de gaspillage, ces produits biologiques sont conditionnés en gros volume et dans des contenants réutilisables. Cela permet de diminuer la quantité de déchets produits.

Des produits d'hygiène corporelle sont en vente à la COOP, ne vous chargez pas.

Veillez à utiliser les produits ménagers biologiques avec parcimonie, ils sont souvent plus concentrés que des produits classiques. Il n'est donc pas utile d'en mettre beaucoup. Des fiches disponibles auprès de l'appro, et affichées dans chaque bâtiment, décrivent l'utilisation des produits.

## Gestion des déchets : une politique exemplaire de tri à bord du Marion Dufresne, sur les bases et sur les sites hors base.

Les TAAF s'attachent à limiter autant que possible la quantité de déchet produite, à en rapatrier un maximum et à les recycler au mieux.

### LEUR GESTION SE DERoule EN 3 ETAPES

1/ Le tri est effectué au sein de chaque bâtiment puis centralisé vers la déchèterie. Un guide des déchets détaille les types de déchets à trier et les contenants appropriés à utiliser. Il est du rôle de chacun de mener ce tri au cours de ses activités professionnelles comme personnelles.

2/ En amont de chaque rotation du *Marion Dufresne*, les chefs de service « Approvisionnement » sont chargés de déterminer les quantités à rapatrier. C'est ensuite l'administration des TAAF qui valide les rapatriements en fonction des filières de traitement disponibles.

3/ Les déchets transitent vers La Réunion via le *Marion Dufresne*, pour être traités et/ou valorisés par des organismes agréés.

## Préserver aussi le patrimoine historique



### Vos obligations

Le patrimoine historique des TAAF est caractérisé par une grande dispersion, une diversité et une fragilité des sites. Il est menacé et demande un entretien contraignant sous des climats rudes.

Aussi vous devez :

- Ne pas déplacer ni ramasser un objet, mais le signaler, prendre une photo et un point GPS puis vous adresser au chef de district ;
- Ne pas ramasser un objet comme souvenir ;
- Signaler un objet détérioré ;
- Ne pas faire de feu avec les objets en baie de Port-Jeanne-d'Arc (article 9, arrêté n° 2001-41 du 6 novembre 2001 portant sur l'approbation du schéma directeur du site de Port-Jeanne-d'Arc) ;
- Respecter les restrictions sur certains sites, Saint-Paul et Port-Jeanne-d'Arc sont des sites protégés avec accès restreint



Une question ? Interrogez votre chef de district ou un agent de la Direction de l'environnement sur le district

Avant votre départ, vous pouvez vous adresser à :  
[secretariat-environnement@taaf.fr](mailto:secretariat-environnement@taaf.fr)

## Engagement personnel

Je, soussigné :

Nom : .....

Prénom : .....

	Oui	Non
Certifie avoir pris connaissance de la présente Charte relative à la vie dans une réserve naturelle et d'en appliquer les principes lors de mon séjour dans les districts des Terres australes et antarctiques françaises		
Déclare avoir pris connaissance des sanctions disciplinaires et pénales encourues en cas de non-respect de cette dernière		
M'engage en particulier à :		
Respecter le zonage réglementaire		
Réaliser ma biosécurité avant le départ, sur le district et à indiquer à mon entourage les modalités d'envois postaux biosécurisés		
Respecter les consignes et les dispositifs (itinéraires, équipements) destinés à limiter le piétinement		
Ne pas déranger les animaux		
Ne rien prélever dans la réserve autre que les usages autorisés par arrêtés.		
Limiter au maximum ma production de déchets, les trier au maximum. Ne rien abandonner hors des contenants prévus		

Fait, le : ..... À .....

Signature :

*(Parapher toutes les pages)*